



**Conseil de l'Union européenne**  
Secrétariat général

Direction générale Développement organisationnel et services - ORG

Le Directeur général

Bruxelles, 22 décembre 2025

Bernd LOESCHER  
Union Syndical Conseil

Catherine TYLIACOS  
FFPE Conseil

**Objet:** Votre courrier du 18 novembre 2025 concernant la contribution à la mobilité

Cher Monsieur Loescher, Chère Madame Tyliacos,

La Secrétaire Générale m'a demandé de répondre à votre courrier du 18 novembre 2025 concernant la politique de contribution à la mobilité mise en place par le SGC depuis 2022. Je prends bonne note que la FFPE soutient pleinement les demandes de l'Union Syndicale.

Dans votre lettre, vous estimez qu'il serait nécessaire de modifier le système actuel de contribution aux frais de déplacements en transports publics. Vous demandez à l'administration d'ajuster la contribution forfaitaire à l'augmentation des tarifs de la SNCB et d'augmenter le nombre d'agents pouvant bénéficier du remboursement maximal en y incluant les GF II, les AST/SC de grade 1 et 2 et les AST 1.

La contribution à la mobilité durable a été introduite dans le cadre de notre politique environnementale et je tiens à rappeler que le SGC s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique de mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale qui vise à l'amélioration du cadre de vie, grâce notamment à la promotion des modes de déplacement durables (transports publics, marche, vélo) et la diminution du trafic automobile dans la capitale. La contribution à la mobilité est une contribution environnementale visant à encourager les déplacements domicile-travail durables et non un remboursement des frais de transport.

Vous soulignez à juste titre que les tarifs des transports publics ont effectivement augmenté depuis 2022. Parallèlement, les grilles salariales ont aussi été indexées et ont permis une certaine compensation de ces hausses.

Dès sa mise en œuvre en 2022, les catégories de salaires les plus basses (FG I) ont bénéficié d'une contribution doublée (700 €), reconnaissant leurs possibilités limitées de télétravail et leurs déplacements fréquents. Ce soutien ciblé a été porté à 800 € en 2024, témoignant de notre engagement envers les personnes les plus impactées par les frais de transport quotidiens.

Il est également important de prendre en compte le coût de la vie au sens large et les décisions personnelles des collègues sur leur lieu d'habitation ne peuvent pas être factorisées dans le calcul de la contribution à la mobilité. La contribution maximale est réservée aux catégories de personnels ayant les salaires les plus bas (FG I). Étendre cette mesure à d'autres groupes s'éloignerait de l'objectif initial de la mesure mise en place notamment pour les collègues du FG I en considération de leurs moyens financiers réduits.

Je note que ce sujet avait déjà été discuté dans les réunions régulières organisées entre l'administration et le comité du Personnel, notamment lors de la réunion d'octobre 2024. Il avait été alors rappelé que si les prix des transports publics ont en effet augmenté, les budgets dédiés à ces actions n'ont pas nécessairement suivi ces augmentations. Le SGC comme vous le savez évolue dans un contexte de ressources budgétaires extrêmement tendu. Malheureusement, les marges de manœuvres et les possibilités pour augmenter le budget lié à la contribution mobilité sont très réduites. .

L'enquête Mobilité réalisée en 2024 montre qu'un nombre important de collègues ont changé de mode de transport, témoignant de l'impact positif de la nouvelle politique mise en place. L'utilisation de la voiture a continué de diminuer et nous n'avons pas constaté de tendance inverse à partir de 2022 suite au passage au nouveau système de contribution, alors que l'inflation sur les tickets de transport avait déjà eu lieu. Les chiffres concernant les collègues ayant renoncé à l'accès au parking pour bénéficier de la contribution sont en augmentation linéaire. Outre l'impact environnemental, toutes les études montrent aussi que le coût total de revient d'une voiture est plus élevé que les coûts liés aux abonnements aux transports publics, ce qui a également contribué à inciter le personnel à faire des choix plus écologiques en matière de transport.

Le budget alloué pour la contribution à la mobilité est déjà insuffisant pour couvrir toutes les nouvelles demandes de renonciation d'accès aux parkings et a dû faire l'objet ces dernières années de renforcements provenant d'autres lignes budgétaires. Les services compétents évaluent chaque année la viabilité du système mis en place depuis 2022 au regard du nombre croissant de bénéficiaires et du budget alloué et pourraient être donc amenés à proposer des adaptations quant aux montants et/ou catégories de bénéficiaires afin d'atteindre les objectifs de la politique de mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de ne pas remettre en cause l'équilibre et de continuer à pouvoir proposer une contribution à la mobilité pour l'entièreté du personnel, il est actuellement impossible d'envisager une hausse de la contribution ou un élargissement des catégories de bénéficiaires. Je ne manquerai pas de revenir vers vous si de nouveaux éléments exigeraient de réviser le système actuel.

Cesare ONESTINI

Copie : Rebekka Wiemann, R&D, Comité du Personnel